

Pôle animation et valorisation du territoire

Service développement culturel

Dossier suivi par : Gaëtane Barbenchon et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67

culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/REZ 2024-Nov

Objet : appel à candidature pour une **Résidence d'artiste**, création d'œuvres temporaires « **Sentier d'art** » 2024-2025

# APPEL A CANDIDATURE

## Résidence d'artiste

### Création d'œuvres temporaires avec les habitants

#### « Sentier d'art » 2024-2025

*Résidence de Sophie Videgrain, réalisation des livres d'artistes*  
Photo réalisée dans le cadre du *Sentier d'art* édition 2023-2024



## Table des matières

|     |                                                                                                         |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.  | CAHIER DES CHARGES.....                                                                                 | 3  |
| A.  | LA PRESENTATION DU TERRITOIRE.....                                                                      | 3  |
| B.  | LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE.....                                                                   | 3  |
| C.  | LE PROJET SENTIER D'ART .....                                                                           | 3  |
| D.  | LES PARTENAIRES DU PROJET .....                                                                         | 4  |
| E.  | LA LOCALISATION.....                                                                                    | 4  |
| F.  | LE THEME .....                                                                                          | 10 |
| G.  | LE SUIVI DU PROJET .....                                                                                | 10 |
| H.  | L'ÉVALUATION .....                                                                                      | 10 |
| I.  | LES CONDITIONS TECHNIQUES.....                                                                          | 11 |
| J.  | CALENDRIER .....                                                                                        | 12 |
| II. | APPEL A CANDIDATURE .....                                                                               | 13 |
| A.  | LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE.....                                                                    | 13 |
| 1.  | RÉSIDENCE DE CRÉATION POUR LA RÉALISATION D'OEUVRES TEMPORAIRES AVEC LA PARTICIPATION DES PUBLICS ..... | 13 |
| 2.  | LES MOYENS MIS EN ŒUVRE .....                                                                           | 15 |
| 3.  | LES MODALITES.....                                                                                      | 15 |
| B.  | LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES.....                                                           | 16 |
| C.  | LES MODALITES DE CANDIDATURE .....                                                                      | 17 |
| D.  | FICHE DE CANDIDATURE.....                                                                               | 19 |
| E.  | Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....                                                     | 20 |

## I. CAHIER DES CHARGES

### A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'**Intercom Bernay Terres de Normandie** est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km<sup>2</sup>. Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beamesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beamesnil, Bernay, ville d'art et d'histoire.

### B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Un nouveau projet culturel de territoire est en cours d'élaboration pour la période 2024-2027. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires. *Le Sentier d'art* s'inscrit comme un des projets phares de ce projet culturel.

### C. LE PROJET SENTIER D'ART

Le projet *Sentier d'art* a connu quatre éditions depuis la fusion des cinq communautés de communes en 2017 : à Broglie en 2021, Beaumontel en 2022, à Brionne en 2023 et à Beamesnil en 2024.

Auparavant, porté par les offices de tourisme, *le Sentier d'art* avait lieu sur deux communautés de communes, celle de Broglie et de Thiberville qui mutualisaient leurs moyens humains et financiers. Il a connu, sous cette forme, 11 éditions avec des thèmes différents. Le parcours artistique était composé d'œuvres éphémères créées par les artistes locaux, par les habitants et les enfants du territoire.

Le projet actuel s'est professionnalisé et a permis la présence d'artistes sur le territoire et la création originale in situ. Trois appels à candidatures sont lancés pour la création d'œuvres éphémères, d'une œuvre pérenne et d'une œuvre créée en résidence avec les publics.

Le projet actuel est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ. Cette démarche permet de mettre en lumière des lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains professionnels, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

**Le cahier des charges** est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

**Le sentier d'art aura lieu du samedi 28 juin au dimanche 28 septembre 2025 sur la commune de Serquigny.**

### Les objectifs du projet :

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un événement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

## D. LES PARTENAIRES DU PROJET

*Le Sentier d'art* est porté par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Serquigny, commune d'accueil de l'édition 2024-2025. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'Education Nationale.

## E. LA LOCALISATION

### Présentation de la commune de Serquigny :

Située dans le département de l'Eure, en région Haute-Normandie, la commune de Serquigny fait partie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. A une dizaine de kilomètres de Bernay dans la direction d'Evreux, Serquigny a le privilège d'être située à un carrefour fluvial, ferroviaire et routier. La commune est nichée dans une vallée verdoyante, au confluent de deux rivières : la Risle et la Charentonne.

Pour vous y rendre, vous pouvez accéder :

#### Par la route :

- via Evreux par la D613 sortie Beaumont-le-Roger
- via A123/A28 sortie n°13 Brionne
- via la D613 puis la D31
- via Bernay par la D133

#### Par le train :

- Ligne Paris Saint Lazare/Caen/Cherbourg, descente à la gare de Serquigny
- Au départ de Rouen, ligne Serquigny/Rouen, descente à la gare de Serquigny

La commune compte à ce jour 2103 habitants et comprend deux ensembles distincts :

- le plateau, vaste espace à vocation agricole, entrecoupé de bois, qui laisse par endroits la place à un urbanisme résidentiel dispersé ;
- la vallée dans laquelle coule la Charentonne jusqu'à sa confluence avec la Risle.

C'est là que se sont successivement développées quelques activités industrielles, des filatures du XIXème siècle à l'implantation plus récentes du centre de recherches d'Elf Atochem (Arkema désormais).

**ARKEMA** : à la pointe en matière d'innovation, le site industriel de Serquigny regroupe deux entités : le Centre d'Etude, de Recherche et de Développement (CERDATO) et l'usine de production. Ce site est spécialisé dans la fabrication de polymères. Il produit les matériaux **Rilsan**® et **Rilsamid**® qui servent dans l'automobile, l'industrie, le sport mais aussi pour le revêtement d'objets métalliques et à la fabrication des pièces pour l'impression 3D. Une grande partie de la production est biosourcée c'est-à-dire qu'elle est fabriquée à partir de matériaux d'origine végétale.

Par ailleurs, l'usine de Serquigny produit un élastomère thermoplastique de la marque **Pebax**® et **Pebax**® **Rnew**. Légers, flexibles et résistants aux chocs, les thermoplastiques élastomères Pebax® produits sur le site de Serquigny trouvent des applications dans les domaines du sport, de la médecine, de l'électronique et de l'électricité.

#### Les Services publics :

- La médiathèque communale qui constitue le pôle culturel de la commune ;
- L'école de musique ;
- La micro-crèche ;
- Le centre de loisirs et le pôle ;
- La poste
- Un pôle de santé
- La Mairie
- le CCAS (Centre communal d'actions sociales)
- le Relay d'assistantes maternelles ;
- La PMI (la protection maternelle infantine)
- La gare

#### Les commerces :

- Deux boulangeries (dont une multiservice)
- Une boucherie-traiteur
- Deux salons de coiffure
- Une pharmacie
- Une fleuriste
- Une épicerie 7/7
- Une superette
- Deux restaurations rapides
- Une permanence bancaire + distributeur
- Un garage
- Un primeur
- Une agence immobilière
- Une pépinière
- Une photographe à domicile

#### Les écoles

La commune de Serquigny dispose d'un groupe scolaire, comme le suivant :

- **l'École maternelle Louis Pergaud** composée de 3 classes ;

- l'Ecole élémentaire Louise Michel-Jean Jaurès composée de 7 unités pédagogiques, (5 classes d'élémentaire du CP au CM2, 1 dispositif ULIS, 1 classe inclusive qui accueille des enfants de l'ITEP)

#### Les services et équipements :

- Un terrain multisport
- Un gymnase
- Un stade municipal
- Une salle des fêtes
- Une salle des associations
- Une salle annexe d'exposition à la Médiathèque
- Un gîte communal
- Un tissu associatif dense et dynamique coordonné essentiellement par l'ALC (Association Loisirs et Culture)
- Un comité des fêtes actif
- Une association d'ainés (UNRPA)
- Les Foyers ruraux
- Une permanence de l'association Risle Cycllette

#### Les monuments et sites remarquables :

- L'église
- Le parc municipal
- Les 3 châteaux :
  - o Le grand château
  - o Le château de Maubuisson
  - o Le Petit Serquigny
- Le centre d'Art de la Dame Blanche
- La friche industrielle du Petit Nassandres
- Le Monument aux morts 1914-1018 (celui derrière l'Église)
- Le Menhir du Croc



#### L'église Notre Dame et son portail classé

L'église, classée en 1862 sur la première liste établie des Monuments Historiques, a été érigée dans la seconde moitié du XI<sup>ème</sup> siècle. De cette église primitive, il ne reste que le portail dont les quatre archivoltas sont ornées de billettes, dents de scie, becs d'oiseaux et bâtons brisés ; le pignon qui le surmonte est du XVI<sup>ème</sup> siècle. A l'exception de ce portail, aucun autre élément ne vient rappeler cette église primitive, plus petite que l'édifice actuel.



**Le parc de loisirs** : situé en plein centre-ville, derrière la mairie de Serquigny, le parc est un écrin de verdure d'environ 6,5 hectares. Quatre cours d'eau structurent le site et se rejoignent dans la Charentonne.

### Le grand château de Serquigny



Le grand château de Serquigny situé rue Max Carpentier est une demeure datant du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est protégé en partie au titre des monuments historiques : façades, toitures, pavillons d'entrée, douves, grande allée et prairie, colombier. Il s'appuie sur les fondations de l'ouvrage construit par la famille Mauvoisin qui possédait la seigneurie depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Il doit son caractère monumental au parti original adopté par sa façade.

Le château a subi malheureusement un incendie le 31 décembre 2023, provoquant d'importants dégâts sur le corps du logis principal et l'aile nord avec notamment la disparition de la toiture du château.

### Le château de Maubuisson



**La dame blanche** : ancienne filature de coton située au hameau de Courcelles à Serquigny, ce lieu accueille aujourd'hui des expositions d'art contemporain.



### Information importante :

Quelques sites sur la commune sont classés Monuments historiques :

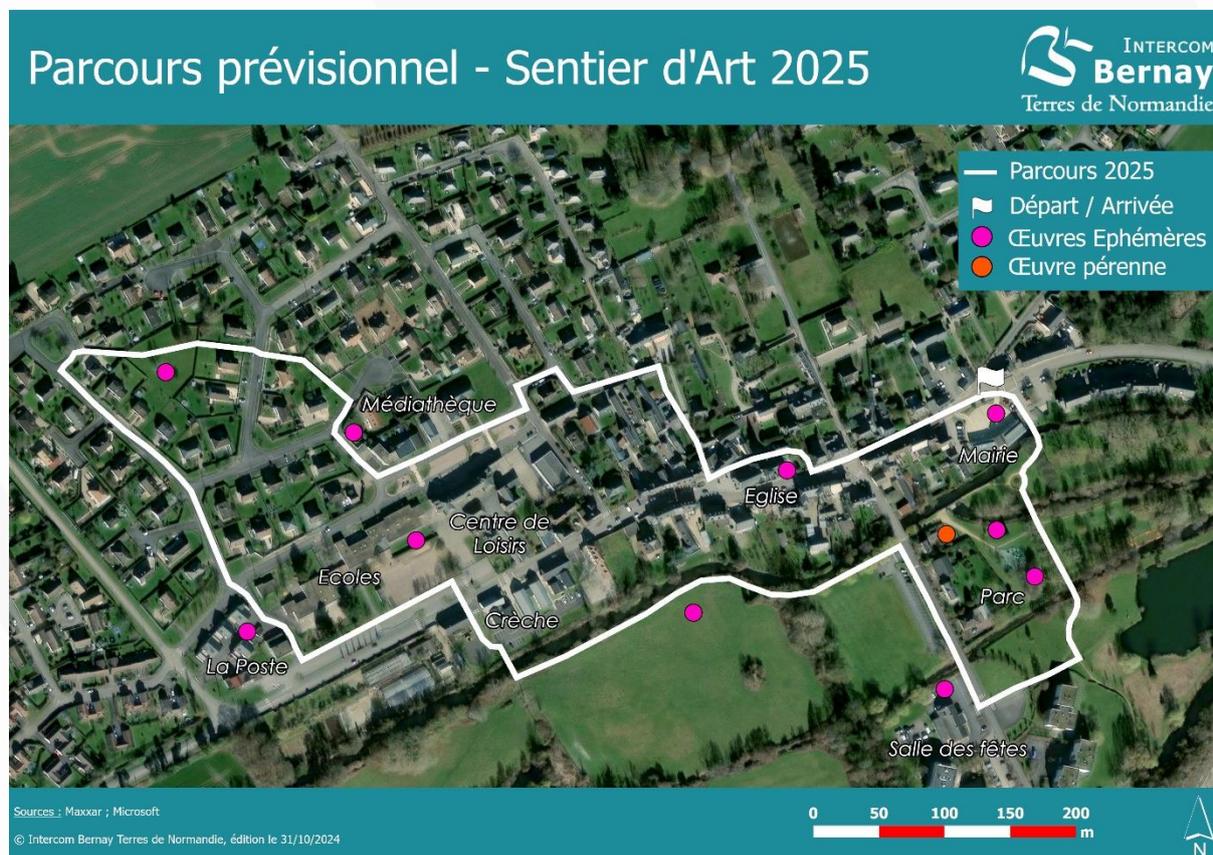
- l'église de Serquigny
- Le grand Château
- le Menhir du Croc
- le monument aux morts de la guerre 1914-1918

*N.B. Un avis sera emis par l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour tout aménagement et l'installation d'œuvre. Les emplacements proposés dans l'appel à candidature sont à titre indicatif. Ils seront soumis à l'ABF après la sélection des projets.*

#### Le parcours du Sentier d'art :

- Le parcours du *Sentier d'art* a une longueur d'environ 2200 mètres. **Le départ** se fait au niveau du parking de la **mairie de Serquigny, rue Max Carpentier (D133)**. En traversant la route, nous allons en direction de l'église. Le parcours se poursuit derrière l'église, **allée Guilbert** puis **rue de l'église** pour se diriger vers la **Médiathèque**, en prenant la **rue Judith de Conan** et ensuite la **rue Gaëtan Viel**. Arrivés à la **Médiathèque** qui se trouve **rue de Normandie**, nous tournons à droite (derrière la médiathèque) pour prendre la **rue de Picardie**, puis la **rue d'Anjou**. Nous traverserons la **rue de Provence** au niveau des lotissements (Vallée de la forge) pour prendre la **rue Ile de France** et revenir vers la **Poste, rue Simone Veil**.  
Au niveau du **groupe scolaire** qui se trouve **rue Max Carpentier (D133)**, nous traversons vers le **pôle de santé** pour rejoindre la Charentonne (prendre le passage derrière la Micro-crèche). Nous traversons et longeons la Charentonne jusqu'au champ de foire pour rejoindre la salle des fêtes, **avenue Pierre Semard**. En traversant la route nous arrivons au **parc de la mairie** puis au point du départ, **la mairie de Serquigny**.

#### Carte du parcours :



### Les lieux d'implantation :

Les lieux d'installation pressentis pour les œuvres éphémères sont :

- le parvis de la mairie (62 rue Max CARPENTIER)
- l'église, (voir rue Allée GUILBERT, derrière la mairie)
- la médiathèque, (Rue de Normandie)
- aux niveaux des lotissements, (Vallée de la forge – entre la rue de Provence et la rue Ile de France)
- la poste, (Rue Max Carpentier)
- l'école, (Rue Max Carpentier)
- au long de la Charentonne
- la salle des fêtes, (Avenue Pierre SEMARD)
- deux œuvres dans le parc

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre sur le parcours donné, une date de visite du site vous est proposée **le mercredi 27 novembre 2024 à 14h00**. Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr). Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

## F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2024-2025 est "**Nature et industrie en résonance** ».

Ce thème est choisi en rapport avec le patrimoine naturel de la commune, son passé industriel et le site Arkema.

### LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

**Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.**

## G. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les opérations seront suivies par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échanges seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

## H. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et de ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

## I. LES CONDITIONS TECHNIQUES

### **Production de l'œuvre, montage et démontage**

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le jeudi 26 juin 2025. L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste (inclus dans le budget global de 2 500 € TTC).

L'artiste démontera ses œuvres dans la semaine **du 29 septembre au vendredi 3 octobre 2025**. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site (tonte, etc.). Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation/désinstallation.

L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement urbain.

### **Matériaux**

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'affectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop fragiles.

### **Intégration des principes du Développement Durable**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

### **Pérennité des créations**

Bien qu'œuvres d'art « temporaires », les œuvres **doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement, soit du 28 juin au 28 septembre 2025.**

Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

### **Sécurité**

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé. Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

### Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

### Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

### Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

### Contractualisation

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

### Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 28 juin 2025** ainsi que pour une journée de médiation **le 27 juin**.

## J. CALENDRIER

1. Appels à candidature en ligne **du 12 novembre au 20 décembre 2024** ;
2. **Mercredi 27 novembre 2024 à 14h00** : visite du parcours par les artistes ;
3. Etude des candidatures : fin décembre/mi-janvier 2025 ;
4. Jury : fin janvier /début février ;
5. Février/juin : création d'œuvres ;
6. Installation œuvres **du 23 au 26 juin 2025** ;
7. **Journée de médiation pour les écoles le vendredi 27 juin 2025** ;
8. **Inauguration le samedi 28 juin** ;
9. **Durée du Sentier d'art : du 28 juin au 28 septembre 2025** ;
10. **Démontage dans la semaine du 29 septembre au 3 octobre 2025.**

### Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 20 décembre 2024**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 26 juin 2025 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 27 juin 2025** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 28 juin 2025** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

## II. APPEL A CANDIDATURE

### A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

#### 1. RÉSIDENCE DE CRÉATION POUR LA RÉALISATION D'OEUVRES TEMPORAIRES AVEC LA PARTICIPATION DES PUBLICS

##### LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur **la mise en résidence d'un artiste pour la création d'une ou de plusieurs œuvres temporaires avec la population locale** ;

**Les publics : les scolaires, les jeunes du pôle ados, le public de la médiathèque, les associations ainsi que d'autres habitants (partenariats possibles en fonction du projet).**

Les œuvres réalisées seront implantées sur le circuit *Sentier d'art* (cf. carte page 9).

Elles doivent être accessibles à tous les publics, avertis ou non avertis.

##### DÉROULEMENT DE LA RÉSIDENCE

La résidence sera répartie sur trois périodes et durera 4 semaines :

- une semaine d'immersion (découverte du territoire, des publics et premiers contacts) : calendrier à définir hors vacances scolaires ;

Lors de cette première semaine, l'artiste rencontrera l'Intercom, les élus et les différents partenaires du projet (habitants, élèves et enseignants...). Le calendrier de résidence sera mis en place ainsi que les propositions d'ateliers.

- deux semaines de création en présence du public (action culturelle : ateliers de « conception » et de « fabrication ») : calendrier à définir.

Forts d'une première expérience du territoire, le résident, en s'appuyant sur les dynamiques locales, associera les publics à sa démarche artistique pour créer ainsi une ou plusieurs œuvres. L'artiste associera les publics à la réalisation de l'œuvre et à la préparation de la restitution finale.

- une semaine de restitution : du 23 au 27 juin 2025 (installation de l'œuvre, médiation et participation à l'inauguration).

**NB : Un temps de finalisation de l'œuvre et d'installation sera prévu pour la restitution finale. L'artiste résident sera présent à l'inauguration et valorisera le travail avec la population.**

##### OBJECTIFS

La résidence de création a pour objectifs de :

- ✓ Rendre accessible la création artistique contemporaine et impliquer la population locale ;
- ✓ Favoriser les échanges pédagogiques entre l'artiste et les différents publics, les inclure à des temps de création, les sensibiliser à la pratique artistique (habitants, élèves) ;
- ✓ Proposer aux habitants et aux touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et du patrimoine, de faire évoluer les regards sur le

- territoire local à travers l'art contemporain ;
- ✓ Favoriser une synergie entre le paysage et la création plastique ;
- ✓ Proposer au public une création originale et accessible à tous ;

## RÉSULTATS ATTENDUS

L'artiste en résidence devra concevoir une ou plusieurs œuvres qui s'intégreront dans le parcours du Sentier d'art. L'étape de création se fera avec la participation des publics (élèves, jeunes, habitants, etc.). Le choix des techniques et des médiums reste à l'appréciation de l'artiste. Les lieux d'intervention seront à définir par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en concertation avec l'artiste et les partenaires. Toutefois, des hébergements sont possible sur la commune. Le calendrier de résidence sera à établir par l'artiste en concertation avec l'Intercom et les partenaires du projet, en tenant compte du calendrier de la manifestation présenté dans le cahier des charges.

## L'ŒUVRE OU L'INSTALLATION ARTISTIQUE

L'artiste est invité à créer **une œuvre originale**, in-situ, mise en scène sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit être en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**.

La commande consiste en **la réalisation d'une œuvre temporaire**, sur la thématique donnée, en intégrant le public à la conception et à la création finale. **L'œuvre devra s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu**. Son impact visuel devra être conséquent (**minimum 2m d'hauteur**). Le médium utilisé sera au choix de l'artiste.

**Nota bene : L'œuvre finale devra être compréhensible par le plus grand nombre et appropriée à un public familial.**

## LES CONSEILS POUR LA CREATION

- ✓ **L'œuvre doit être en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu, originale, conçue spécialement pour ce projet, prenant en compte la thématique de cette année.**
- ✓ **Elle doit être visible de jour** (nous ne retiendrons pas des propositions lumineuses uniquement visibles de nuit).
- ✓ **L'aspect de l'œuvre** : sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions de minimum deux mètres, de manière à marquer fortement le site dans lequel elle se trouve, **étant créée à l'échelle du paysage** et en cohérence avec l'emplacement choisi.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère temporaire de l'évènement, l'œuvre doit être visible sur toute la durée de la manifestation **donc durable et résistante aux intempéries**.
- ✓ **L'aspect de l'œuvre** : l'œuvre doit être ludique ou poétique et accessible afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage (recyclable), l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site d'implantation.
- ✓ **La technique et le médium utilisés sont au choix de l'artiste.**

## 2. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de l'artiste qui réside et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera signée en amont de la résidence.

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **5 000 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard.

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la résidence de l'artiste, à création, la réalisation et à l'exposition de l'œuvre.

Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- les déplacements, les repas et l'hébergement ;
- les actions culturelles et de médiation organisées en direction des publics (les ateliers) ;
- la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...)
- l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage, etc.) ;
- la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- les cotisations obligatoires de l'artiste (URSSAF, etc.)
- la visite du site en amont du projet, la présence de l'artiste lors du jury et lors de l'inauguration.

L'artiste est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre.

**Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule.**

## 3. LES MODALITES

La résidence d'artiste s'adresse aux artistes professionnels engagés dans une démarche de création et de transmission des connaissances. L'artiste sélectionné disposera de plusieurs temps de création. Il partagera des temps d'échanges avec l'équipe de coordination.

L'Intercom mettra à sa disposition :

- ✓ Un lieu de création, à définir en fonction des besoins ;
- ✓ Un accès Internet, imprimante si besoin ;
- ✓ Un budget total de 5 000€ TTC qui couvrira tous les frais de résidence, de production et de transport de l'œuvre.

### MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **5 000€ TTC** pour l'ensemble des opérations : interventions, création, production, installation et désinstallation de l'œuvre ainsi que la médiation.

Cette somme sera versée comme suit :

- **Phase 1 : premier versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (*dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom*).
- **Phase 2 : deuxième versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la deuxième semaine de résidence et après l'intervention de l'artiste auprès du public ;
- **Phase 3 : troisième versement de 1 000 € TTC** sera effectué après la troisième semaine de résidence et après l'intervention de l'artiste auprès du public ;

- **Phase 4 : quatrième versement de 1 000 € TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre et la présence de l'artiste lors de l'inauguration, fin juin, sur la présentation d'une facture.
- **Phase 5 : dernier versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre, par l'artiste, à la fin du Sentier d'art, fin septembre/début octobre 2025, sur la présentation de la facture.

**Tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral de la somme déjà versée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

**L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.**

### LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvre ou d'installation temporaires, l'artiste cédera les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération. A la fin de l'exposition, l'œuvre sera récupérée par l'artiste ou cédée aux structures ayant participé au projet.

### LA COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche et du cartel...)

### SUIVI DU PROJET

Durant toute la période de résidence, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires institutionnels. Pendant la résidence, l'artiste mettra en œuvre une dynamique d'échange avec la population via des outils de restitution des travaux : publications, photos, vidéos, blog, panneaux ou autres.

Des temps d'échanges et de suivi seront organisés à chaque étape du projet à l'occasion desquels l'artiste résident fera état de l'avancement et de la méthodologie du projet. La résidence sera jalonnée de temps forts. Tout au long de l'année, l'Intercom Bernay Terres de Normandie partagera et valorisera cette expérience.

Un comité de pilotage qui fera aussi office de jury sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le suivi du projet. Il sera composé d'élus, de techniciens et de partenaires financiers.

### ÉVALUATION

Un bilan partagé sera réalisé à la fin de la résidence avec l'ensemble des parties impliquées dans le projet. Un bilan écrit sera produit par les résidents et sera intégré au bilan final demandé par les partenaires financiers. L'évaluation de la résidence se fera en prenant en compte la satisfaction des publics participants ainsi que la qualité des outils de restitution.

## B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à candidature s'adresse aux artistes professionnels dont la démarche de création est reconnue et dotée d'une expérience de médiation auprès des publics. La reconnaissance de l'artiste auprès de la DRAC pourrait être un plus.

## LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Mesnil-en-Ouche, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure et Education nationale), des jeunes, des habitants et des artistes du territoire.

## CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et le public cible ;
- ✓ la qualité des contenus ainsi que la qualité graphique de présentation de la candidature ;
- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la diversité culturelle et artistique apportée par les propositions.

## C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

### QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience riche artistique et des interventions auprès des publics jeunes. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature **s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET** (micro-entreprise, association, artistes-auteurs...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

### QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ le CV ainsi que la copie des diplômes ;
- ✓ un dossier de références présentant les projets déjà réalisés (assez succinct) ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel (statut et numéro de SIRET) ;
- ✓ une présentation du projet d'installation permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, encrage de l'œuvre, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ;
- ✓ un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

### **Nota bene : Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer **au plus tard le 20 décembre 2024.**

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr)

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr)



Photo de l'inauguration du *Sentier d'art* 2024 à Beamesnil

## D. FICHE DE CANDIDATURE

### Artistes professionnels /Résidence d'artiste /Sentier d'art

- Personne physique  
 Personne morale  
 Association

Nom : .....

Représenté par :

Nom : .....

Prénom : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes : .....

Profession : .....

Date de naissance : .....

N° de sécurité sociale : .....

Dispense de précompte s'il y a : .....

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture : .....

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à .....

Le.....

Signature

## E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie



Soutenu  
par

